

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025.118

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle polyvalente

de Vernou-la-Celle-sur-Seine

OBJET : Finances – Budget Annexe M57 – Office de Tourisme Moret Seine et Loing
Poursuite des Opérations d'Investissement Année 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS – FLAGY : Mme TISSIER – MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL – MORET LOING ET ORVANNE : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme EYRIGNOUX, Mme THALAMY – NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD – NONVILLE : M. BELLIOU – PALEY : M. COCHIN – REMAUVILLE : Mme PENIFAURE – SAINT MAMMES : M. CARRANT – THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT – TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT – VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT – VILLECERF : Mme LAMOTTE – VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS COMMUNE DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET LOING ET ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ÉTAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE, Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET LOING ET ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251219-DL2025118-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 Décembre 2025,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au tableau ci-dessous.

Affectations = acquisition d'équipement informatique ou autres immobilisations.

Chapitres		Crédits ouverts en 2025	Autorisation avant BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles		436,80 €	0 €
2031	Frais d'études	0 €	0 €
2051	Concessions et droits similaires	436,80 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles		7 019,45 €	1 754,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0 €	0 €
21351	Aménagement des constructions	0 €	0 €
21838	Autres matériels informatique	3 400,00 €	850,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0 €	0 €
2185	Matériel de téléphonie	0 €	0 €
2188	Autres immobilisations	3 619,45 €	904,00 €
TOTAL		7 456,25 €	1 754,00 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Michel GONORD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.